

Avec nous, vous bénéficiez  
d'avantages: **efficace et  
bien assuré!**

**agrisano** 

## Assurances de base et complémentaires | Vue d'ensemble

Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou dont le poste de travail est en Suisse doivent être assurées auprès d'une caisse-maladie. Alors que l'assurance de base est obligatoire, les assurances complémentaires peuvent être conclues librement.

L'assurance obligatoire des soins, resp. l'assurance de base est soumise à la **loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)** et a pour but la protection des risques financiers liés à la maladie, aux accidents et à la maternité. Afin de pouvoir profiter des prestations complémentaires en cas de risque, il est recommandé de conclure des assurances complémentaires appropriées conformément à la **loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)**.

Différence	LAMal: assurance de base	LCA: assurances complémentaires
Conclusion	Obligatoire, obligation d'admission	Facultative, aucune obligation d'admission
Délais de résiliation	Cf. à la LAMal	Cf. aux conditions d'assurance (CGA)
Prestations	Définies par la loi, égales pour tous	Cf. aux conditions d'assurance (CGA)

Afin que les familles paysannes puissent profiter des meilleures solutions d'assurance possibles, l'Union suisse des paysans a créé Agrisano, sa propre caisse-maladie. Ses offres ont été élaborées par ses soins et sont tout spécialement orientées sur les besoins et les intérêts des familles paysannes, de leurs proches et de leurs employés. Les primes sont extrêmement attrayantes, notamment parce que les assurances complémentaires peuvent être conclues uniquement par la population d'agriculture.

### Vous en profitez:

- ▶ Des solutions d'assurance tout spécialement orientées sur l'agriculture.
- ▶ Un collectif paysan doté d'une grande responsabilité propre et d'une forte conscience des coûts.
- ▶ Des offres adaptées aux familles.
- ▶ Des primes attrayantes et des possibilités d'économies.
- ▶ Un conseil compétent et personnalisé auprès des services consultatifs agricoles.

Vos avantages en un coup d'œil

## Vue d'ensemble des prestations

Produit	Type d'assurance	Vos avantages	
<b>Assurance de base (AOS)</b>			
<b>Base</b>	Ass. obligatoire des soins (AOS)	Primes attrayantes.	
<b>AGRI-eco</b>	Modèle médecin de famille	Possibilité d'économie intéressante.	
<b>AGRI-contact</b>	Modèle de télémédecine	Possibilité supplémentaire d'économiser des primes. Valable dans tous les cantons sauf: AR GE SZ VD VS (région de prime 1).	
<b>Assurances complémentaires spécialement pour la population d'agriculture</b>			
<b>AGRI-spécial</b>	Complément à l'AOS	Prestations étendues: verres de lunettes, cures, aides ménagères, médecine complémentaire, orthopédie de la mâchoire chez les enfants.	
<b>AGRI-naturel</b>	Complémentaire	Prestations de la médecine naturelle.	
<b>AGRI-dental</b>	Soins dentaires	Participation à 50% aux coûts de traitement dentaire.	
<b>AGRI-revenu</b>	Indemnité journalière	Protection contre les conséquences financières en cas d'incapacité de travail en raison de maladie, d'accident ou de maternité.	
<b>AGRI-protect</b>	Protection juridique	Solution spéciale pour l'agriculture avec protection juridique privée, circulation et exploitation dans un paquet.	
<b>Hospital Flex</b>	Complément hospitalier	Solution flexible pour un séjour hospitalier en division commune, demi-privée ou privée.	
<b>Couverture hospitalière</b>	Complément hospitalier	Couverture des coûts pour un séjour hospitalier en division demi-privée ou privée.	
<b>ADI/MDI</b>	Capital en cas d'invalidité et de décès	Couverture des conséquences économiques en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie.	
<b>Assurance voyages</b>	Voyages	Protection supplémentaire des coûts à la suite d'une maladie ou d'un accident pour les vacances et les voyages à l'étranger.	
<b>Assurance pour auxiliaire</b>	Accident	Couverture d'assurance pour les auxiliaires non soumis à la loi sur l'assurance-accident (LAA).	

La présente vue d'ensemble contient une présentation simplifiée des prestations et de leurs conditions. Les conditions générales d'assurance respectives font foi.



**Demandez le prospectus produit respectif!**

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07  
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance